

résineux et à l'application par l'Administration américaine de droits provisoires sur les bardeaux. Ainsi, ces producteurs seront les premiers bénéficiaires de la nouvelle sécurité d'accès au marché des États-Unis ainsi que de ce mécanisme de règlement des différends commerciaux plus rigoureux et plus expéditif préconisé par l'Accord de libre échange. Les produits primaires constituent à l'heure actuelle plus de 85 pour cent des exportations de produits forestiers canadiens à destination des États-Unis.

Le deuxième groupe de produits comprend les produits forestiers intermédiaires ou à valeur ajoutée supérieure tels que le papier, le carton, le waferboard, les panneaux de particules et les contreplaqués consommés sur le marché intérieur ou exportés. L'élimination des droits de douane sur ces produits créera de nouveaux débouchés d'exportation aux États-Unis et permettra aux fabricants canadiens qui ne sont pas encore entièrement compétitifs sur le plan international d'accroître et de moderniser leur capacité de production, ou d'exploiter de nouveaux "créneaux".

Les deux groupes de produits susmentionnés sont des groupes de produits à forte teneur en capital. Le climat d'investissement plus serein que procure l'Accord de libre-échange jouera un rôle important pour permettre aux entreprises canadiennes de se procurer les investissements majeurs nécessaires pour se moderniser, augmenter leur productivité et, au besoin, assurer leur restructuration ou leur réorientation industrielle au cours de la prochaine décennie.

Le troisième groupe de produits comprend les produits tels que les papiers et les cartons transformés, les emballages, les papiers tissés, les fenêtres, les portes, les armoires de cuisine et les moulures, c'est-à-dire des produits dont les produits primaires constituent les matières premières. Les échanges bilatéraux entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine n'ont jamais été très importants. Les fournisseurs canadiens, dont la taille et les installations sont d'une envergure nettement inférieure à celle de leurs concurrents américains, desservent principalement le marché intérieur canadien. Certaines de ces entreprises devront s'ajuster à la nouvelle situation concurrentielle qui, en même temps, créera de nouveaux débouchés pour certains produits canadiens sur le marché des États-Unis. Les entreprises canadiennes de ce secteur joueront d'une période de transition de cinq ou dix ans pour procéder aux ajustements nécessaires et tirer partie des nouvelles possibilités.

MINÉRAUX ET MÉTAUX

Les échanges du Canada dans le domaine des minéraux se font principalement avec les États-Unis. En 1986, près de 60 pour cent des exportations et plus de 70 pour cent des importations de minéraux et de métaux se faisaient avec les États-Unis. L'industrie canadienne est fortement orientée vers l'exportation et jouit déjà dans une large mesure d'un régime bilatéral de libre-échange.

L'Accord de libre-échange bénéficiera à l'industrie canadienne des minéraux et des métaux. Certains de ces avantages seront immédiats tandis que d'autres, résultant des effets en profondeur de l'Accord, ne se concrétiseront que dans les années 1990. Les principaux avantages de l'Accord pour ce secteur sont les suivants :

- un accès plus sûr au marché étasunien grâce au mécanisme de règlement des différends commerciaux;
- transformation plus poussée des minéraux et des métaux avant exportation par suite de la désescalade des droits de douane;